



OBJET : Participation à la formation PSC1 – secourisme / premiers secours.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Ville d'OYE-PLAGE souhaite organiser une formation PSC1 – secourisme / premiers secours, le mercredi 23 octobre 2024.
- Compte tenu des frais engendrés,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De fixer la participation des stagiaires comme suit :

- Ansériens : 30€
- Extérieurs : 60€

ARTICLE 2:

Le paiement sera à effectuer auprès du service de gestion comptable de CALAIS dès réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur du service de gestion comptable de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 4 septembre 2024

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE